Séance ordinaire mensuelle
Mardi, 8 juin 2021 – 19 h 30
tenue à huis clos captée en visioconférence

ORDRE DU JOUR

- Consultation écrite sur le premier projet de règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

1. Mot de bienvenue
2. Procès-verbaux des 11 et 25 mai 2021 / Adoption
3. Comptes payés, payables et recevables / Approbation
4. Dépôt de documents

- Fait saillants sur les états financiers au 31 décembre 2020

5. Dépôt de documents

- Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire concernant le règlement nº 292 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et un emprunt maximal de 750 000 $ pour en défrayer les coûts (Règlement parapluie)
- Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire concernant le PPCMOI

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Poste de technicienne à la comptabilité / Démission
7. Avis de motion pour règlement nº 2019-268-02 pour inclure des mesures pour stimuler l'économie locale au règlement nº 2019-268 et amendements sur la Gestion contractuelle
8. Réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme – Paiements nos 4 et 5 et certificat de fin de travaux / Autorisation
9. Autorité régional de transport métropolitain – Entente de Transport adapté hors territoire pour l'année 2021 / Autorisation de signature
10. Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie – Renouvellement adhésion / Autorisation

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COUR MUNICIPALE

11. Poste de pompier à temps partiel / Démission
12. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville - Rapport d'activités relativement à la 9e année du Plan de mise en oeuvre de la Ville de Saint-Césaire / Autorisation
13. Parcs municipaux– Modification de la signalisation des stationnements aux abords des parcs / Autorisation
14. Traverse piétonnière à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Denicourt / Demande au ministère des Transports du Québec
15. Rang de la Petite-Barbue – Ajout de signalisation / Autorisation
16. Hôtel de Ville et Caserne - Remplacement de lumières au LED / Autorisation

TRAVAUX PUBLICS

Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu

17. Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Demande d'aide financière / Autorisation
18. Évaluation des compensations des pertes financières subies par les producteurs agricoles selon la détermination des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine et des indices de vulnérabilités DRASTIC / Octroi d'un mandat
19. Organisme de bassin versant de la Yamaska – Animations pour le *Mois de l'Eau* / Demande d'appui financier

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

Voirie

20. Poste de chef d'équipe / Démission
21. Poste de journalier classe 2 / Nomination
22. Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord – Décompte progressif nº 1 / Autorisation
23. Travaux de réfection dans le rang du Bas-de-la-Rivière Nord en lien avec l'aide financière du programme Redressement des infrastructures routières locales - Demande au ministère des Transports du Québec pour prolongation de délai
24. Parcs municipaux des rues Guillet et Guilbault – Mise à niveau des clôtures / Octroi d'un contrat

Cours d'eau

25. Demande d'intervention à la MRC de Rouville pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Charbonneau / Annulation de la résolution de la demande nº 2020-03-128

URBANISME

26. Résolution autorisant le PPCMOI-01-2021 demandé par Mme Nancy Beauregard, mandataire pour la propriétaire, Gestion J.R., portant sur les lots projetés nºs 6 434 992 à 6 434 995 situés sur l'avenue Nadeau / Adoption
27. Second projet pour règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés / Adoption
28. DM-03-2021 par M. Daniel Provencher, mandataire pour la propriétaire Groupe TDL Corporation, lot nº 1 592 281 situé au 2030, route 112 / Demande d'autorisation
29. PIIA-14-2021 par Mme Karla Hoechli mandataire pour la propriétaire Machinerie Agricole St-Césaire inc., lot nº 2 769 083 situé au 650, route 112 / Demande d'autorisation
30. PIIA-15-2021 par M. Jonathan Brouillard, propriétaire, lot nº 3 671 855 situé au 1099, avenue Cécile / Demande d'autorisation
31. PIIA-16-2021 par M. Daniel Provencher, mandataire pour la propriétaire Motosport St-Césaire inc., lot nº 1 592 924 situé au 800, route 112 / Demande d'autorisation

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

32. Poste de moniteur en sécurité aquatique et aquaforme, sauveteur au Complexe sportif / Embauche
33. Camp de jour 2021 - Postes d'animateur et d'accompagnateur (remplacement) / Embauche
34. Politique municipale de la Famille - Demande au ministère de la Famille pour prolongation de délai

Affaires nouvelles

Correspondances

35. Liste de correspondances

Période de question écrite

Fin de la séance

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

Règlement nº 2019-268-02 pour inclure des mesures pour stimuler l'économie locale au règlement nº 2019-268 et amendements sur la Gestion contractuelle

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO 2019-268-02 POUR INCLURE DES MESURE POUR STIMULER L'ÉCONOMIE LOCALE AU RÈGLEMENT NO 2019-268 ET AMENDEMEN TS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant l'adoption le 25 mars 2021 de la loi 67 intitulée *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier le règlement nº 2019-268 et amendements sur la Gestion contractuelle lequel a été adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) étant donné que ladite loi 67, demande aux municipalités d'y inclure des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat comportant une dépense de valeur inférieure au seuil public;

Considérant que ces mesures s'appliqueront pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 25 juin 2024 et ces mesures ont pour but de stimuler l'économie locale;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 8 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par

Et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement nº 2019-268-02 de la Ville de Saint-Césaire, comme suit :

Projet avec avis de motion

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : « règlement nº 2019-268-02 pour inclure des mesures pour stimuler l'économie locale au règlement nº 2019-268 et amendements sur la Gestion contractuelle ».

ARTICLE 3

À l'article 11.2, le libellé du paragraphe d) du règlement nº 2019-268 et amendements est remplacé pour se lire comme suit:

11.2 Règles de passation des contrats de gré à gré

« d) Clauses de préférence

1) La Ville peut octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, sont offre n'excède pas 5% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville jusqu'à un maximum d'écart de 5 000 $;

2) En cas d'égalité de prix dans les soumission, la Ville favorise l'octroi du contrat au fournisseur local. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est publié sur le site Internet de la Ville à son entrée en vigueur.

Une copie du présent règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Projet avec avis de motion

Guy Benjamin, Maire	Isabelle François, Directrice générale et greffière
Dépôt au Conseil du projet :	21-06-03
Publié sur site web de la Ville :	21-06-
Avis de motion :	21-06-08 / résolution 2021-06-
Dépôt au Conseil du règlement :	21-06-
Publié sur site web de la Ville :	21-06-
Adoption :	21-06- / résolution 2021-06-____
Publié sur le site Web de la Ville :	21-
Transmission au MAMH :	21-

Publication en vertu du règlement nº 2018-260 en vigueur le 1er janvier 2019

Affiché à l'hôtel de Ville :	2021-
Site web de la Ville :	2021-
En vigueur:	2021-

Règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification de son règlement de Zonage nº 92-2005 et afin d'y d'autoriser un projet intégré résidentiel composé de deux (2) bâtiments multifamiliaux isolés de quatorze (14) unités de logement chacun;

Considérant la superficie foncière importante réservée pour ce projet et dans un souci de planification optimale, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire estime qu'il y a lieu d'instaurer la nouvelle zone nº 213, afin d'y prescrire des normes et dispositions particulières;

Considérant que l'article 113 [1° & 3°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, diviser le territoire de la municipalité en zones et y spécifier pour chacune d'entre-elle, les usages y étant autorisés et prohibés;

Considérant que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme, soit le règlement nº 91-2005 et amendement, notamment à l'égard de la *Politique de développement résidentiel* et plus précisément au regard des orientations et objectifs exprimés à son article nº 2.1.2;

Considérant qu'un tel règlement demeure soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation, laquelle sera tenue sous forme de consultation écrite en raison des mesures d'urgence sanitaire actuellement en vigueur;

Considérant qu'un tel règlement contient plusieurs objets susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un tel règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité soumis à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 11 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par

Et résolu d'adopter le « Règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule « règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés ».

SECOND PROJET

Règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 – Modification à l'annexe A du règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements

L'annexe «A» intitulée «Grilles des usages principaux et des normes», issue du règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements, est modifiée au feuillet nº 10-39, en y ajoutant la colonne dédiée à la zone nº 213, comme suit:

Extrait de l'annexe A après modifications.

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			211-P [1]	212-P	213 [a]			
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●				
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●	●				
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
	classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		●	●	●			
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)		●		●			
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux	art. 19.5	●	●	●			
	classe A-2 services	art. 19.5	●	●	●			
	classe A-3 alimentation et vente au détail	art. 19.5	● [2]	● [2]	●			
	classe A-4 télécommunications							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion	art. 19.5	●					
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure	art. 19.5	● [3]					
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux	art. 19.5	●	●				
	classe C-1 hébergement	art. 19.5	●		●			
	classe C-2 gîte touristique	art. 19.5	●	●	●			
	classe C-3 restauration	art. 19.5	●	●	●			
	classe C-4 cantines							
	classe D-1 poste d'essence	art. 19.2,			●			
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3,						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3,						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2, 19.5						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3						
	classe B	art. 20.2, 20.3						
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique,voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs				●			
	classe C équip. publics	art. 7.5.2			●			
	classe D infras. publiques		●	●	●			
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						

Notes particulières:
[a] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone
[1] le rez-de-chaussée des bâtiments, utilisé à des fins commerciales à l'entrée en vigueur du règlement, doit être maintenu à des fins commerciales. Cependant, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, un rez-de-chaussée utilisé à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales.
[2] Les animaleries ne sont pas autorisées.
[3] Les clubs de tir ne sont pas autorisés.

Règlement n° 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone n° 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

Extrait de l'annexe A après modifications.

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				211-P	212-P	213 [a]			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	1	1,6	10			
		marge de recul avant max. (m)		2	3	—			
		marge de recul latérale min. (m)		1,2	1,2	4			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	—			
		marge de recul arrière min. (m)		3	5	5			
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1,5	1,5	—			
		hauteur maximale (étage)		3	2	3			
		hauteur maximale (m)		11,5	8,2	11,5			
		exhaussement maximal (m)		1.8	1.8	—			
		façade minimale (m)		7,3	7,3	10			
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	10			
		superficie min. au sol (m ca)		67	67	100			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		80	35	45			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10			
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3	●	●				
		zones à risque d'inondation							
		projet intégré	art. 14.5			●			
DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée en vigueur 06-03-2007)		*	*				
		92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*				
		92-2005-34 (avis de motion 11-05-2010, entrée en vigueur 30-09-2010)		*	*				
		92-2005-62 (avis de motion 17-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)		*	*				
		92-2005-75 (avis de motion 11-05-2021, entrée en vigueur)				*			
	Notes particulières:								

ARTICLE 5 – Modification à l'annexe B du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements

L'annexe «B» intitulée «Plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la municipalité», issue du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, est modifiée à la carte 1/2 en y délimitant la nouvelle zone n° 213, et ce, au détriment de la zone n° 203, comme suit:

Extrait de l'annexe B avant modification.

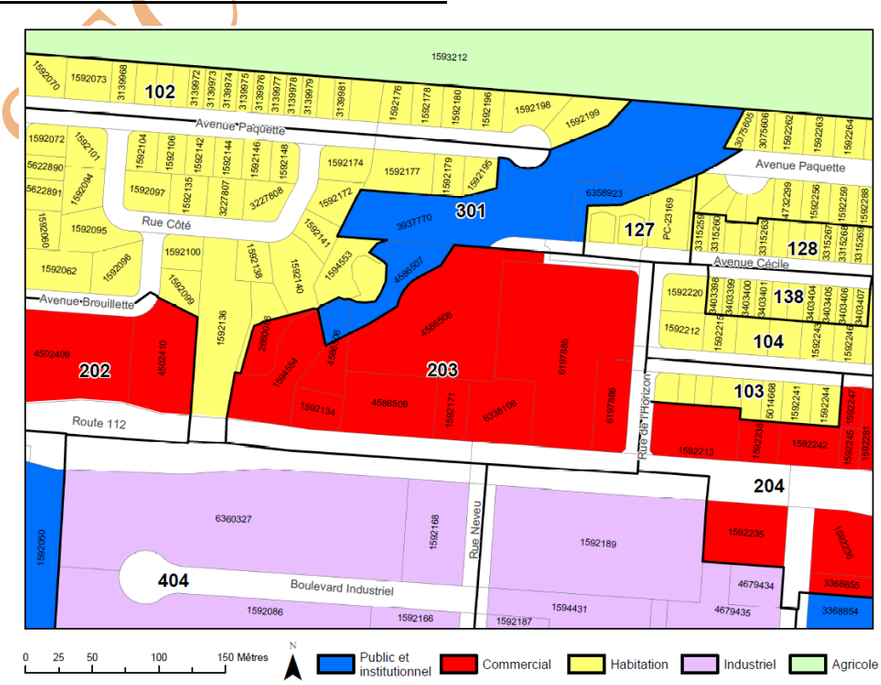

Règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

<u>Extrait de l'annexe B après modification.</u>

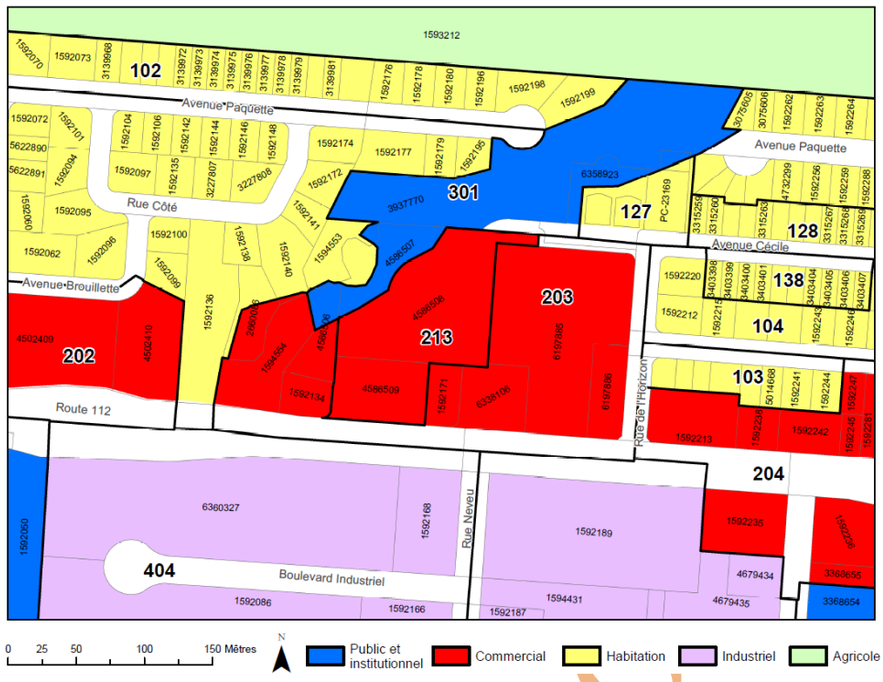

SECOND PROJET

ARTICLE 5 – Dispositions particulières aux projets intégrés dans la zone nº 213

L'article 14.5.1 est ajouté à la suite de l'article 14.5 du règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements et se lit comme suit :

« **14.5.1 Dispositions particulières aux projets intégrés dans la zone nº 213**

Les normes et dispositions suivantes ont préséances à l'intérieur de la zone nº 213, ainsi que sur toute autre norme ou disposition incompatible contenue au présent règlement. Outre ces incompatibilités, les autres normes et dispositions du présent règlement demeurent applicables.

a) Implantation
Les normes dont dispose l'annexe A du présent règlement sont applicables aux projets intégrés réalisés dans la zone nº 213;

b) Stationnement
Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les bâtiments d'habitation multifamiliaux est de 1,5 case par logement;

c) Aménagement des aires de stationnement
La distance minimale entre la partie la plus saillante de tout bâtiment d'habitation et une aire extérieure de stationnement hors-rue de 6 cases et plus est de 4 mètres;

d) Conteneurs à rebut et recyclage
L'implantation de conteneurs de type semi-enfouis est obligatoire pour tout projet intégré;

e) Bornes électriques
Des installations électriques aptes à recevoir une borne de recharge pour un véhicule électrique doivent être installées au nombre d'une (1) toutes les trois (3) cases de stationnement. »

Règlement nº 92-2005-75 modifiant le règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements pour y instaurer la zone nº 213 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 – Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Zonage nº 92-2005 et amendements.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

_____	_____
Guy Benjamin	Me Isabelle François
Maire	Directrice générale et greffière

Avis de motion :	2021-05-11 sous résolution nº 2021-05-199
Adoption 1er projet :	2021-05-11 sous résolution nº 2021-05-200
Transmission Élus – Public	2021-05-06 et 2021-05-10
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-05-14
Avis public – consultation écrite :	2021-05-21
	__ question, commentaire, observation
Transmission Élus – Public	2021-06-02 et 2021-06-07
Adoption 2e projet :	2021-06- sous résolution nº 2021-06-
Avis public aux PHV :	2021-06-
Demande scrutin référendaire	__ demande(s)
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-06-
Adoption :	2021-07- sous résolution nº 2021-07
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-07-
Certificat de conformité :	2021- nº _____

Publication en conformité du règlement municipal nº 2018-260

Affiché à l'Hôtel de Ville :	2021-
Publié sur le site Web de la Ville :	2021-
En vigueur :	2021-

SECOND PROJET

Saint-Césaire
Ville en mouvement

Règlement 92-2005-75
Plan de la zone concernée
et des zones contiguës

Nouvelle zone 213

101 301 127 104 405 203 204 403 404

Paquette Guillet Côté Lessard Brouillette Cécile Émile Nadeau Coderre Duhamel de l'Horizon Girard Route 112 Juneau Rang Double Lebleu Boulevard Industriel Place Guilbault Gingras Saint-Paul Saint-Luc de l'Union Provençal Terrasse Fortin Versailles de Vimy Saint-Charles Saint-François-Xavier Saint-Jean Papineau Plamondon Notre-Dame Grisé Phaneuf Saint-Georges Carré Édouard Viens du Frère-André Neveu

Zone concernée
Zones contiguës
Autres zones
Réseau routier

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

N

MRC DE ROUVILLE

Date : 03-05-2021